

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DAVIDs TEA Inc.	25 mai 2015	Québec
Fonds de placement immobilier PRO	25 mai 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts de série FH)	20 mai 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique
Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary (parts de série FH)		<ul style="list-style-type: none"> - Alberta - Saskatchewan - Manitoba
Fonds canadien de dividendes O'Leary (parts de série FH)		<ul style="list-style-type: none"> - Ontario - Nouveau-Brunswick
Fonds de revenu à taux variable O'Leary (parts de séries FH et FH (couverte))		<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds de rendement stratégique américain O'Leary (parts de séries FH et FH (couverte))		
Fonds tactique de revenu O'Leary (parts de séries FH et FH (couverte))		
Mogo Finance Technology Inc.	20 mai 2015	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Tamarack Valley Energy Ltd.	20 mai 2015	Alberta
Alignvest Acquisition Corporation	22 mai 2015	Ontario
Crown Capital Partners Inc.	22 mai 2015	Alberta
Storm Resources Ltd.	25 mai 2015	Alberta
Fonds de valeur américain (Putnam)	22 mai 2015	Ontario
Fonds G5 20 2040 T3 CI	25 mai 2015	Ontario
Fonds G5 20i 2035 T3 CI	25 mai 2015	Ontario
Dividend Growth Split Corp.	22 mai 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe Stingray Digital Inc.	26 mai 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille FDP Équilibré	26 mai 2015	Québec
Portefeuille FDP Équilibré croissance		- Ontario
Portefeuille FDP Équilibré revenu		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille FDP Obligations canadiennes		
Portefeuille FDP Gestion des liquidités		
Portefeuille FDP Revenu fixe court terme		
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial		
Portefeuille FDP Actions canadiennes		
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende		
Portefeuille FDP Actions américaines dividende		
Portefeuille FDP Actions globales		
Portefeuille FDP Actions américaines indiciel		
Portefeuille FDP Actions pays émergents (parts de série A)		
DIRTT Environmental Solutions Ltd.	26 mai 2015	Alberta
Dividend 15 Split Corp.	25 mai 2015	Ontario
Fonds Équilibré Lincluden	21 mai 2015	Ontario
LDIC North American Infrastructure Fund	26 mai 2015	Ontario
LDIC North American Small Business Fund (Corporate Class)		
Middlefield Income Plus Class	25 mai 2015	Alberta
Middlefield Canadian Dividend Growers Class (<i>auparavant, Middlefield Canadian Dividend Growth Class</i>)		
Middlefield Global Energy Class (<i>auparavant, Middlefield Groppe Tactical Energy Class</i>)		
Middlefield U.S. Dividend Growers Class (<i>auparavant, Middlefield US Dividend Growth Class</i>)		
Middlefield Real Estate Class		
Middlefield Global Dividend Growers Class		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Middlefield Global Agriculture Class		
Middlefield Resource Class		
Middlefield High Yield Class		
Middlefield Short-Term Income Class		
Middlefield Global Infrastructure Fund		
Middlefield Global Healthcare Dividend Fund		
Pengrowth Energy Corporation	21 mai 2015	Alberta
Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien	25 mai 2015	Ontario
Portefeuille diversifié Exemplar		
Shopify Inc.	20 mai 2015	Ontario
Tradex Fonds d'obligations	25 mai 2015	Ontario
Tradex Fonds d'actions Limitée		
Tradex Fonds d'actions mondiales		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens	25 mai 2015	Ontario
Portefeuille d'actions canadiennes Harmony	21 mai 2015	Ontario
Portefeuille de revenu fixe canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Harmony		
Portefeuille diversifié de revenu Harmony		
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony		
Portefeuille de marché monétaire Harmony		
Portefeuille non traditionnel Harmony		
Portefeuille d'actions étrangères Harmony		
Portefeuille d'actions américaines Harmony		
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Superportefeuille équilibré Harmony		
Superportefeuille conservateur Harmony		
Superportefeuille de croissance plus Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony		
Superportefeuille de croissance Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony		
Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Superportefeuille rendement Harmony		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	20 mai 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	20 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	26 mai 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	11 mai 2015	20 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 mai 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mai 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	20 mai 2015	13 juin 2014
Services Financiers Élément	22 mai 2015	31 mars 2015

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
AltaLink Investments, L.P.	2015-03-06	Obligations	200 000 000 \$	2	28	2.3
Arianne Phosphate Inc.	2015-03-16	400 000 bons de souscription	S.O.	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Banque de Montréal	2015-03-24	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2015-03-27	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2015-03-06	39 500 titres	4 983 320 \$	1	5	2.3 / 2.10
Banque Royale du Canada	2015-03-09	34 100 titres	3 410 000 \$	1	1	2.3
Banque Royale du Canada	2015-03-17	21 000 titres	2 681 490 \$	0	2	2.3
Belmont Resources Inc.	2015-03-11	500 000 actions	75 000 \$	1	0	2.13
Carlyle Entertainment Ltd.	2015-02-23	1 000 000 d'actions ordinaires	1 260 000 \$	1	0	2.10
Cascades Inc.	2014-06-19	Billets	845 540 000 \$	7	172	2.3
Eli Lilly and Company	2015-03-05	7 500 billets	9 316 097 \$	1	2	2.3
Exxon Mobil Corporation	2015-03-06	Billets	120 482 800 \$	2	7	2.3
Gogo Inc.	2015-03-09	Billets	10 708 300 \$	1	1	2.3
Grande West Transportation Group Inc.	2015-03-12	Débitures, 6 315 000 actions ordinaires et 3 157 500 bons de souscription	2 678 750 \$	8	37	2.3 / 2.4
Loyalist Group Limited	2015-03-17	24 437 500 actions ordinaires	9 775 000 \$	2	103	2.3
MaxPoint Interactive, Inc.	2015-03-11	6 500 000 actions ordinaires	4 843 938 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Maya Or & Argent Inc.	2015-03-18	4 800 000 unités	1 200 000 \$	0	1	2.10
Métaux de base et platine St-Georges Ltée	2015-02-19	7 681 245 unités et 1 000 000 d'actions ordinaires	520 875 \$	7	3	2.3 / 2.5 / 2.14
Mobi724 Global Solutions Inc.	2015-03-05	Débitures et 107 143 actions ordinaires	90 000 \$	1	1	2.3 / 2.14
Mosaic Capital Corporation	2015-02-20	21 320 unités	21 320 000 \$	3	20	2.3
Newfield Exploration Company	2015-03-10	17 250 000 billets	21 791 925 \$	1	3	2.3
Nomad Ventures Inc.	2015-02-27	3 480 000 unités	174 000 \$	2	10	2.3
Oasis Petroleum Inc.	2015-03-09	750 000 actions ordinaires	12 382 500 \$	1	3	2.3
OmniArch Capital Corporation	2015-03-13 au 2015-03-20	Obligations	1 748 286 \$	10	49	2.3 / 2.9
Pétrolia inc.	2015-03-16	2 728 500 actions ordinaires	2 182 800 \$	19	1	2.3
Ressources Cartier inc.	2015-03-11 et 2015-03-13	1 750 000 unités	175 000 \$	2	0	2.3
Ressources Explor inc.	2015-03-09	200 000 actions ordinaires	12 000 \$	0	1	2.13
Ressources KWG Inc.	2015-03-18	35 000 000 d'actions ordinaires	700 000 \$	0	1	2.12

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ressources Sphinx Ltée	2015-03-30	4 461 536 actions ordinaires	580 000 \$	1	0	2.13
SecureCare Capital Inc.	2015-03-12, 2015-03-17 et 2015-03-19	238,142 obligations de séries A, 239,955 de séries B, 158,711 de séries D, 140 de séries E et 648,922 de séries F	1 425 730 \$	7	48	2.3 / 2.9
Sirius XM Radio Inc.	2015-03-06	23 500 000 billets	29 647 600 \$	1	4	2.3
Slate Retail REIT	2015-03-19	769 230 unités	9 999 990 \$	1	1	2.3
Surgical Care Affiliates, Inc.	2015-03-17	Billets	127 690 \$	1	0	2.3
TD Ameritrade Holding Corporation	2015-03-09	14 500 000 billets	18 224 172 \$	1	3	2.3
Thrasos Innovation Inc.	2015-03-12	53 846 154 actions privilégiées	17 767 400 \$	3	7	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-03-12, 2015-03-13, 2015-03-16 et 2015-03-17	20 certificats	9 038 846 \$	8	12	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-03-17 au 2015-03-25	18 certificats	5 514 962 \$	5	13	2.3
Valdor Technology International Inc.	2015-02-11	11 710 500 unités	1 171 050 \$	1	50	2.3 / 2.5
Virtual Artifacts Inc.	2015-03-09 et 2015-03-15	12 000 unités	6 000 \$	2	0	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-03-12	102 258 actions ordinaires	1 022 580 \$	3	30	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-03-19	43 900 actions ordinaires	439 000 \$	1	22	2.3 / 2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

DAVIDsTEA Inc.

Vu la demande présentée par DAVIDsTEA Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 avril 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« documents visés » : les documents suivants, qui font partie intégrante du prospectus américain : (i) le document intitulé « Item 8. Exhibits and financial statement schedules » du prospectus américain ainsi que les documents y étant intégrés sous le titre du même nom qui ne sont ni exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec ni par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, et (ii) le document intitulé « Exhibit Title » représentant la liste des annexes du prospectus américain ainsi que les documents y étant intégrés sous le titre du même nom qui ne sont pas exigés par la législation en

valeurs mobilières du Québec, mais qui le sont par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

« prospectus américain » : le prospectus provisoire visant le premier appel public à l'épargne que l'émetteur a déposé auprès de la SEC le 2 avril 2015, de même que le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute modification de ceux-ci;

« prospectus canadien » : le prospectus provisoire non relié à un placement que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité afin de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi, de même que le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute modification de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur a été constitué en vertu des lois du Canada;
2. le prospectus américain fera partie intégrante du prospectus canadien;
3. les documents visés ont été intégrés dans le prospectus américain soit parce qu'ils sont exigés par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières soit par considération de convenance et de clarté;
4. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents visés n'auraient pas eu à être intégrés dans le prospectus canadien, n'eût été leur intégration dans le prospectus américain;
5. du fait de leur intégration dans le prospectus canadien, les documents visés doivent être établis en français ou en français et en anglais;
6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 4 mai 2015.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2015-SMV-0014

Storm Resources Ltd.

Vu la demande présentée par Storm Resources Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 mai 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 mai 2015 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
3. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2015;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mars 2015; (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 20 mai 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0081

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».